Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels de catégorie B et C** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2017-357** **19/04/2017**

Date de mise en application : 20/04/2017
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des techniciens supérieurs du MAAF au titre de l'année 2017

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF, DAAF, DREAL DDT(M), DD(CS)PP Etablissements d'enseignement agricole Etablissements publics Autres structures accueillant des agents du Ministère de l'Agriculture IGAPS (RAPS)

Résumé : Rappel des conditions statutaires de recrutement dans le corps des techniciens supérieurs et organisation des modalités de candidature et de transmission des dossiers pour l'inscription sur la liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire, au titre de l'année 2017.

Textes de référence :Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut du corps des techniciens supérieurs du MAAF
-Arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édiction

L'article 5-I, 4° du décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs définit les modalités de recrutement par la voie de la promotion interne de techniciens parmi les fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, à organiser les modalités de candidature et de transmission des dossiers pour les inscriptions sur la liste d'aptitude 2017.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

1) CONDITIONS REQUISES

Peuvent être admis à présenter leur candidature en vue de l'inscription sur cette liste, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C relevant du ministère chargé de l'agriculture ou affectés dans ce ministère ou dans ses établissements publics et justifiant, au 1er janvier de l'année 2017, d'au moins neuf années de services publics.

Il est à noter que les différentes évolutions des grilles indiciaires des corps de catégorie C et B peuvent avoir un impact sur la situation de certains agents. Dans ces conditions, les agents inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2017 recevront un courrier d'information les invitant à contacter leur ingénieur ou inspecteur général chargé d'appui aux personnes et aux structures (IGAPS) référent, afin de disposer d'une information personnalisée fondée sur la comparaison entre les deux déroulements de carrières possibles (avec ou sans promotion) établie sur plusieurs années.

2) CANDIDATURE DE L'AGENT

L'agent doit établir, en deux exemplaires, une demande de candidature selon le modèle joint en annexe I. Il devra obligatoirement mentionner la spécialité choisie (vétérinaire et alimentaire, techniques et économie agricoles, forêts et territoires ruraux).

L'agent adresse sa demande, au plus tard pour le **19 mai 2017 :**

- à son directeur (exemplaire original de la demande) ;

- au bureau de gestion des personnels de catégorie B et C (une copie de la demande), par messagerie électronique, impérativement et exclusivement à l'attention de :

jeannette.chabal@agriculture.gouv.fr

3) EXAMEN ET TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE

3.1) ROLE DU DIRECTEUR EN SERVICE DECONCENTRE (DRAAF, DAAF, DDT, DDCSPP, DDPP, DREAL), EN ADMINISTRATION CENTRALE (MAAF, MEEM, MLHD), EN ETABLISSEMENT PUBLIC ET DANS LES AUTRES STRUCTURES HORS MAAF.

Le directeur est chargé de :

- vérifier l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de candidature ;
- s'assurer que la spécialité choisie par l'agent est adaptée à ses qualifications et compétences ;
- formuler un avis sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions dévolues à un technicien en insistant notamment sur sa capacité d'initiative et d'autonomie ;

- déterminer un rang de classement au sein de sa structure sous forme de fraction avec au numérateur le rang de classement au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure ;
- renseigner le tableau récapitulatif des demandes selon le modèle joint en annexe II, en y inscrivant tous les agents de la structure ayant déposé une candidature ;
- **Informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas** pour un accès au corps des techniciens supérieurs.

Le directeur transmet IMPERATIVEMENT à l'IGAPS coordonnateur de la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) territorialement compétent ou à l'IGAPS référent de l'établissement pour **le 30 juin 2017** les pièces suivantes :

- La fiche de candidature de l'agent, revêtue de son avis et du rang de classement,
- La fiche de poste,
- Le tableau récapitulatif des demandes dûment visé (annexe II).

Un exemplaire du tableau récapitulatif des demandes, visé par le directeur, devra également être adressé par messagerie pour la même date au bureau de gestion des personnels de catégorie B et C :

jeannette.chabal@agriculture.gouv.fr

Cet envoi doit être réalisé, même si aucun candidat n'est proposé. La mention « Néant » doit être inscrite dans le tableau.

3.2) ROLE DU RESEAU D'APPUI AUX PERSONNES ET AUX STRUCTURES (RAPS)

Le RAPS est chargé :

– de sélectionner les propositions reçues et de classer par ordre préférentiel celles qu'il retient ;

– de transmettre l'ensemble des documents (fiches de candidature complétées et fiche de poste) au bureau de gestion des personnels de catégorie B et C pour **le 18 août 2017.**

Pour le ministre, et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines,

Signé : Jean-Pascal FAYOLLE

Annexe I

FICHE DE CANDIDATURE

(à remettre au directeur au plus tard le 19 mai 2017)

POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS SUPERIEURS DU MINISTERE CHARGE DE L'AGRICULTURE AU TITRE DE 2017

SPECIALITE : .....
(préciser la spécialité : **vétérinaire et alimentaire / techniques et économie agricoles / forêts et territoires ruraux**)

NOM :	.....		
PRENOM :	.....		
DATE DE NAISSANCE :	.....	N° AGENT (EPICEA)	.....
CORPS : désignation	.....		
GRADE : désignation	.....		
Date entrée dans l'administration	.....		
Date de nomination dans le corps actuel :	.....	Date de nomination dans le grade actuel	.....
Affectation actuelle :	....		
Fonctions exercées actuellement : Description précise	*: (nature exacte des fonctions exercées)*		

FICHE DE CANDIDATURE (suite)

RAPPEL DU NOM PRENOM	.....

Fonctions exercées antérieurement : *(période – description précise)*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :
Signature de l'agent :

Avis du directeur des services déconcentrés, des services centraux ou de l'établissement public

(précisez notamment l'aptitude de l'intéressé(e) à exercer des fonctions de technicien supérieur dans la spécialité choisie)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Classement : …/ …… Proposé (*) Date :
Non Proposé (*) Cachet et signature du directeur

Avis de l'IGAPS

(précisez notamment l'aptitude de l'intéressé(e) à exercer des fonctions de technicien supérieur dans la spécialité choisie)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Classement : …/ Proposé (*) Date :
Non Proposé (*) Cachet et signature :

(*) rayer la mention inutile

Annexe 2

Candidature pour l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des techniciens supérieurs du MAAF

Libellé de la structure (*DRAAF, DAAF, DDT, DDCSPP, DDPP, DREAL, AC MAAF, AC MEEM, AC MHLD, Établissements public, collectivité territoriales,…*)

N° agent	NOM – Prénom	Corps actuel	Grade actuel	Spécialité demandée (TVA / TEA / TFTR)	Fonctions exercées actuellement	P / NP (*)	Rang de classement de la structure	Observations

(*) P : Proposé – NP : Non Proposé

Visa et cachet du directeur